

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-34x-00315    Référence de la demande : n°2022-00315-052-001

Dénomination du projet : Ferme d'élevage moule perlière Nivelles Com Agglo Pays Basque

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques      -Commune(s) : 64310 - Saint-Pée-sur-Nivelle,64250 - Ainhoa,64250 - Souraïde,64310 - Sare.64310 - Ascain.

Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération Pays Basque

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Espèce ciblée au CERFA** : mulette perlière

**Nature de l'opération** : projet de renforcement de la population de Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) sur le bassin versant de la Nivelles par capture et élevage de glochidies avant réintroduction en milieu naturel.

**Raisons impératives d'intérêt public majeur et absence de solutions alternatives** : le CNPN ne peut que reconnaître tout l'intérêt des programmes de sauvegarde actuellement mis en œuvre au sein de plusieurs bassins versant de différentes régions.

Cependant, la démonstration selon laquelle il n'y aurait pas d'alternatives aux programmes d'élevage et de réintroduction in-situ aurait toutefois avantage à être plus étayée, ce type d'actions présentant des fortes incertitudes sur le résultat. En outre, la temporalité de cette opération pose question. N'y aurait pas intérêt à attendre les résultats des tests effectués en Bretagne et en Dordogne, avant de lancer des opérations similaires sur d'autres bassins versant, ceci d'autant plus au regard de l'état de conservation très dégradé des populations de cette espèce ?

**Mesures ERC mises en œuvre** : la description des différentes étapes nécessaires au projet est rigoureuse et comprend un certain nombre de mesures de précautions pertinentes au regard des risques de contamination ou de propagation de maladies.

**En conclusion** : Le CNPN souligne la qualité pédagogique et la rigueur avec laquelle l'opération envisagée est décrite. Toutefois, en l'absence des résultats des suivis issus d'opérations similaires réalisées sur d'autres bassins versant une fois les mulettes perlières réintroduites en milieu naturel, le CNPN s'interroge sur l'opportunité de cette nouvelle opération sur le bassin versant de la Nivelles. Il souhaite pouvoir bénéficier de ces retours d'expérience avant de se prononcer sur la pertinence de ce projet.

Ainsi, en l'état, le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation dans l'attente des éléments à venir des retours d'expérience.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 avril 2022

Signature :

